

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Karine Sévigny](#)

<https://www.cadre21.org/membres/3e59e64ee5557daa1938670a>

Date d'obtention : 2022-03-05 23:30:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il est important, en commençant, de rassurer l'auteur du signalement et la victime.

À l'étape 2: on doit poser des questions pour évaluer l'incident tout en soutenant l'élève.

Avec la victime, on remplit la grille ensemble pour déterminer l'amorce, la nature, l'intention et l'étendue de l'incident. Lui demander s'il y a d'autres jeunes qui sont au courant. Si c'est le cas, je remplis une nouvelle grille pour chaque jeune que je rencontre. Faire les rencontres sans aucun autre jeune.

À ce moment-là, si je suis en mesure d'estimer que c'est un acte malveillant, je ne remplis pas la grille avec l'instigateur, je confisque son appareil, je lui explique la situation et informe immédiatement le service de police.

Si je ne suis pas en mesure de l'estimer, je remplis la grille d'évaluation avec l'instigateur pour connaître sa version des faits et je confisque quand même son appareil électronique afin d'éviter la propagation des images. Ensuite, je communique avec la PIMS.

Si à la suite des grilles d'évaluation, je conclus que ce n'est pas un acte criminel, je traite le dossier selon nos règles de vie de l'école et je m'assure de faire supprimer les photos pour préserver l'intégrité physique et psychologique de la victime.

Par la suite, le plus rapidement possible, je communique avec les parents de la victime et de l'instigateur ainsi que les autres jeunes impliqués. Je leur explique la situation, le protocole d'intervention et les démarches à venir.

Un signalement à la DPJ doit être fait.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- 1- Je retiens que si la victime ou l'instigateur refuse de collaborer, je réfère au service de police.
- 2- Je confisque le cellulaire mais ce sont les policiers qui s'occupent de faire effacer les images.
- 3- Je dois rassurer la jeune victime en lui disant que je crois à sa version et qu'elle ne doit pas me montrer les images. Je pourrais être accusée et compromettre l'enquête.
- 4- Une fois que le dossier est entre les mains des policiers, on ne peut pas rencontrer d'autres jeunes même à la demande de ceux-ci. On doit leur expliquer que l'école n'est pas mandataire du service de police.
- 5- Même lorsque ce n'est pas un acte criminel, je rencontre le jeune instigateur en remplissant la grille. Je vais traiter le dossier selon nos règles de vie si ça y contrevient. Il doit supprimer les photos pour être certaine qu'il n'y aura pas de propagation de l'image. On assure ainsi l'intégrité physique et psychologique de la victime.
- 6- Même si un adulte est impliqué, je mets en branle la méthode SEXTO en remplissant la grille avec la victime pour en venir à référer la situation au service de police.
- 7- Si un parent vient me voir pour un contenu de cellulaire, je dois le référer au service de police parce que ça ne correspond pas à un cas d'application du protocole SEXTO. Il n'y a aucune information qui indique qu'il y a des répercussions pour le jeune ou pour l'école.
- 8- Si un journaliste vient pour avoir des informations sur une situation, je lui mentionne que la personne responsable aux communications au Centre de services scolaire va le rappeler.
- 9- Même si nous avons un protocole, ce n'est pas facile de choisir la bonne démarche selon les situations réelles. L'aide-mémoire sera affiché dans mon bureau pour m'y référer rapidement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, l'étape qui me semble la plus délicate est la partie où je dois rencontrer le jeune instigateur afin d'obtenir sa version des faits .

Ou bien si je pense que c'est un acte malveillant, je dois rencontrer le jeune sans lui faire remplir la grille pour lui expliquer la situation et confisquer son appareil électronique en lui mentionnant que j'ai reçu des informations fiables révélant qu'il y a des images ou vidéos correspondant à de la pornographie juvénile.